

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal: 05 octobre 2022

N° 22-10-03

OBJET : Tarification des études surveillées Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

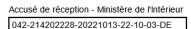
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – André HUBERT – Romain MONTELIMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Michel FRANCHINI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELIMARD – Aurélie DESBREE à Jean-Paul SOLEILHAC.

Membre absent: Thomas ROCHETTE.







OBJET DE LA DELIBERATION:

TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que les temps d'étude gérés par une animatrice et 3 enseignants chaque soir d'école, était un service jusqu'à présent gratuit permettant à 68 élèves au maximum de commencer à faire leurs devoirs avec le soutien d'un adulte.

Depuis la rentrée les effectifs pour les temps d'étude de 16h30 à 17h30 à l'école la colombe sont difficiles à gérer.

En effet, la réservation (ou l'annulation de réservation) devant s'effectuer 48h à l'avance, pour permettre une meilleure gestion des effectifs, nombreux sont encore les parents qui ne réservent pas dans les délais prévus et informent le matin même du souhait de réservation.

L'animatrice n'a donc connaissance des effectifs réels qu'à 16h30, car certains enfants inscrits partent également sans avoir prévenu.

Cela engendre soit une augmentation des effectifs dans chaque groupe d'étude, soit un besoin de renfort humain de dernière minute, ce qui n'est pas toujours possible.

Afin de continuer à garantir un service de qualité pour le travail scolaire, la commune souhaite que ce temps devienne payant.

Les familles ayant des besoins uniquement de garde peuvent inscrire leurs enfants au périscolaire du centre de loisirs « Crog'Loisirs ».

Aspect financier:

- L'heure d'étude sera payée en prépaiement sur le portail famille à 2 € de l'heure à partir du 7 novembre 2022.
- Une majoration de 1.50 € sera appliquée en l'absence de réservation de ce temps d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- APPROUVE la modification tarifaire des temps d'étude et de la majoration.
- APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire d'étude et la majoration, à partir du 7 novembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 14 octobre 2022.

LE MAIRE Philippe DENIS LE SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ALLANCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérie 042-214202228-20221013-22-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022 Affichage : 14/09/2022 4